

A propos du travail féminin

Notre commentaire sur l'attitude des employés du Havre vis-à-vis du travail des femmes nous a valu quelques lettres de reproches. « Comment, nous dit-on, pouvez-vous vous élever contre des chômeurs qui veulent du travail? N'est-ce pas à eux d'abord que doivent revenir les places? N'ont-ils pas leur famille à soutenir? N'est-il pas logique qu'en période de crise la femme se retire devant eux pour sauvegarder leur dignité de chef de famille? »

Au premier abord nos correspondantes semblent avoir raison. La bonne division du travail voudrait en effet que chaque femme ait un « soutien » et dans ce cas, il serait juste qu'en temps de crise, les « soutiens » aient, les premiers, droit au travail. Mais nos correspondantes sont-elles bien sûres que toutes les femmes aient un soutien et croient-elles vraiment que tous les hommes aient une famille à charge?

Nous connaissons toutes de frêles jeunes filles qui subviennent aux besoins de leurs parents et des jeunes gens de famille fort aisée qui momentanément pourraient fort bien laisser leur place à d'autres.

Pourquoi cette habitude de généraliser? pourquoi opposer constamment les hommes et les femmes? La vie n'est pas aussi simple que certains paraissent le croire et bien souvent le mari de santé délicate sera le premier à souhaiter lui-même que sa femme solide et vaillante accepte de travailler pour deux. En fait, il ne faut ni règle générale, ni décision de principe irrévocable. Ce que nous demandons, *c'est que dans des périodes comme celles que nous traversons, chaque cas soit examiné individuellement et qu'aucune mesure ne soit prise en bloc.* Nous acceptons parfaitement le principe que, dans une société normale, le mari devrait pouvoir gagner suffisamment pour lui et pour les siens et que dans les moments de crise la femme travaillant pour un salaire d'appoint, devrait être la première à céder sa place, mais dès que nous commençons à sortir des principes généraux, dès que nous examinons de près les situations individuelles, nous nous rendons compte à quel point il est difficile de décréter ce qu'est « le salaire d'appoint ». La mère qui a des enfants délicats et qui travaille pour permettre à ceux-ci quelques mois de vacances, fait-elle vraiment un travail d'appoint? Est-ce également un luxe que de vouloir apporter quelque bien-être supplémentaire aux siens? Ce bien-être est-il lui-même un luxe? N'est-il pas au contraire dans la majorité des cas la condition essentielle de la santé et de l'avenir des enfants, tel enfant pouvant avoir besoin de grand air, tel autre devant renoncer à suivre la carrière qui lui convient, si le salaire de sa mère ne permet pas de payer des études coûteuses?

Nous pourrions apporter ainsi des exemples à l'infini. Ce qui est certain, c'est que dès le moment où l'on sort du droit commun, où l'on renonce au principe de laisser chaque individu travailler librement, on est certain de commettre des injustices. Il est vraiment trop facile d'être antiféministe, antisémite, anti-étranger, etc., pour se débarrasser à bon compte et sous prétexte de « principes », de concurrents gênants.

En défendant le droit des femmes au travail, nous défendons en même temps, le droit sacré de l'individu à la liberté et à la justice.

C. B.

1933-11-02

n° 1053